TRAUMA REVUE OLFEST

Entrave à la parole et inceste

Govindama Y. & Scelles R.

Tome 3, 6, 2015

Govindama Y.* & Scelles R.**: Psychologue*, Psychanalyste, Expert près de la Cour d'Appel de Paris, Directrice de PMP-OSE. Professeur de psychologie clinique à l'Université de Rouen, Laboratoire Psy-NCA (EA 4306) - Psychologue clinicienne**, Service de soins à domicile, CESAP, Versailles, 78. Professeur de psychopathologie clinique à l'Université de Rouen, Laboratoire Psy-NCA (EA 4306)

Article paru in *Revue Francophone du Stress et du Trauma, 2011, 11(3), 165-173.*

Résumé : Entrave à la parole au sein de la fratrie dans les situations traumatiques. A partir de l'expérience clinique et de recherche de deux praticiens, cet article traite du traumatisme psychique de l'inceste et ouvre sur une comparaison avec le traumatisme psychologique lié au handicap. Les auteurs tentent de comprendre les fondements du non-dit entre les enfants de la fratrie dans ces situations et de mettre en évidence leurs effets sur la victime et sa fratrie. La fonction du non-dit comme mécanisme de défense aussi bien chez la victime que chez la fratrie témoin est explorée à travers ses enjeux psychiques individuels, fraternels, et familiaux dans le cas d'inceste. Dans un second temps, l'article présente le dispositif permettant de favoriser la communication entre les enfants de la fratrie à propos du traumatisme dans le respect des aménagements défensifs pour permettre l'élaboration des différents traumatismes subis dans le cas d'inceste. Et dans un troisième temps, une comparaison entre la fonction du non-dit et de ses effets dans le cas d'inceste et du handicap est discutée.

Summary: The obstacles to speech and expression and its effects within siblingships in traumatic situations.
Based on the clinical and research experience of two practitioners this article addresses the trauma of incest with a comparaison with the handicap's trauma. The authors seek to understand the underlying reasons behind the unsaid among children within a siblingship in such situations and also to highlight the effects on the victims and on the siblingship. The role of the unsaid as a defence mechanism, both for the victim and for witness siblingship, is explored from the individual, siblingship and family perspectives on the case of Incest.
In a second part, the paper presents the method aimed at facilitating communication within the siblingship with respect to the trauma in the case of incest, mindful of the defence mechanism in place, so as to make it possible to elaborate the different traumatic situations to which the children have been subjected. In the third time, a comparaison of the unsaid with the effects in the case of incest and handicap is discussed.

Mots-clés : Inceste-handicap-fratrie-parole entravée-enjeux psychiques

Keywords: Incest-handicap-siblingship-obstacle to speech-mental stakes.

Introduction :

Cet article porte sur la situation d'inceste et la parole entre enfants de la fratrie, situation comparée ensuite avec celle du handicap. **Bien qu'il s'agisse de deux traumatismes, ils sont de nature différente : dans le cas de l'inceste, il s'agit d'un traumatisme psychique (lié à la rencontre avec le réel de la mort et à l'effraction psychique), alors que dans l'autre situation il concerne un traumatisme psychologique lié au handicap (sans effraction psychique, les bouleversements restent dans l'aire des représentations).** Cependant ces deux traumatismes provoquent chez les enfants de la honte et de la culpabilité, et d'autre part un interdit de parler entre enfants de la fratrie avec des effets souvent traumatiques. Les cliniciens remarquent que les parents interdisent à l'enfant de parler de manière explicite ou implicite, et l'enfant de lui-même s'interdit d'en parler avec ses frères et sœurs. C'est ainsi pour que des non dits au sein de la fratrie se lèvent partiellement, il faut parfois attendre l'adolescence, le risque encouru par un autre enfant de la fratrie dans le cas d'inceste si l'autre ne parle pas. Les imagos parentaux sont atteints et il règne dans la famille un interdit de parler du trauma subi. Dans le cas de l'inceste, le parent abuseur énonce clairement l'interdit de parler à l'enfant, dans le cas du handicap cet interdit est implicite. L'enfant peut savoir des choses qu'il ne comprend pas, ou peut savoir que les adultes lui cachent délibérément des choses dont il soupçonne l'existence, ou qu'il connaît suite à ses investigations ou à des conversations surprises. Ces interdictions peuvent ne jamais avoir été explicitement énoncées, en particulier, lorsqu'un pacte lie inconsciemment les membres de la famille et les empêche d'aborder le problème, y compris entre frères et sœurs. Nous pouvons parler dans ce cas de pacte dénégatif (Kaës1989). Le poids de cet interdit s'inscrit dans un trauma cumulatif pour le sujet victime et entrave la circulation de la parole dans la famille au point de cultiver une forme de « secret ». Or tout secret ne peut que renvoyer à une transgression, à une faute, qui sera à l'origine de la culpabilité et de la honte. Les enfants victimes ou témoins peuvent intérioriser la culpabilité et la honte parentales qui deviennent la leur. Ce qui expose parfois l'enfant victime à exprimer un besoin de punition au sens où Freud l'entend (1916). Et dans ce cas on observe, chez l'enfant, des conduites d'échec à répétition et d'auto-punition pour libérer l'oppression de la culpabilité accumulée pour un crime imaginaire qu'il pense avoir commis.

Le propos de cet article est de réfléchir aux processus qui conduisent les enfants victimes d'inceste à s'efforcer de maintenir cet interdit de dire au sein de la fratrie et ensuite de les comparer avec l'enfant handicapé. A partir de là, il s'agit de concevoir un dispositif permettant aux enfants abusés sexuellement de trouver le sens de cet interdit de dire au sein de la fratrie et de bénéficier ainsi pleinement des ressources du lien fraternel pour élaborer les effets de ce trauma notamment l'angoisse accumulée sous l'effet de la crainte, de la peur. Mais il s'agit aussi de prendre en compte les effets du traumatisme secondaire subi par la fratrie par cet interdit afin de favoriser son élaboration.

L'hypothèse que nous formulons est que la honte et la culpabilité de l'enfant et celles du parent qu'il intériorise sont au cœur des raisons qui font qu'il ne parlera pas, y compris à ses pairs. La seconde hypothèse qui s'appuie sur une expérience clinique est que favoriser la circulation de la parole entre enfants de la fratrie peut aider chaque enfant à subjectiver le « traumatisme familial » subi. En effet, la clinique de l'inceste montre que l'enfant témoin écoutant son frère ou sa sœur victime, lui parlant, parvient à transformer le traumatisme réel de l'enfant victime et le sien en

une souffrance communicable, reconnue et compréhensible par un pair. Ce qui a des effets thérapeutiques indéniables.

En fin d'article, un rapprochement est fait entre la circulation de la parole entre enfants dans le cas spécifique de l'inceste et ce qui se passe pour la fratrie lorsque l'un des enfants est atteint d'un handicap. Evidemment, sur de nombreux points, ces deux traumatismes sont fort différents, toutefois, il s'avère que, précisément concernant le non-dit, et l'interdit de dire entre enfants, des rapprochements heuristiques entre ces deux situations pourraient être faits.

Lien fraternel, généralités :

Si les enfants ont des géniteurs communs, cela ne veut pas dire que subjectivement ils ont eu les mêmes parents, car chacun d'eux naît à un moment singulier de l'évolution de leur père, de leur mère et du couple qu'ils forment. En effet, au fur et à mesure des naissances, l'homme et la femme évoluent dans leur façon de se positionner comme enfant de leurs parents, comme conjoint, comme parents et comme membre de leur propre fratrie. Loin d'être figés, les liens fraternels ont une histoire dont les processus de transmission sont spécifiques à chaque fratrie et mettent en jeu tous les sens (la vue, l'odeur, le toucher, le mouvement…). Signant l'existence d'un lien avec l'autre et avec un groupe, les souvenirs que partagent les frères et sœurs mettent en perspective la lignée de leur père et de leur mère. A la jonction de ces deux histoires, chaque enfant construit sa propre histoire. Il mobilise pour cela le savoir, la connaissance sur son passé pour élaborer des scénarios qui rendent compte et donnent sens pour chacun à sa préhistoire. Ainsi, s'inscrit-il et inscrit-il les autres à la fois dans l'histoire vécue ensemble et dans celle qu'il a reconstruite. Etayés seulement en partie sur des faits « « objectifs » », ces fantaisies fondent le sentiment d'une appartenance commune. La complicité fraternelle suppose qu'une limite entre le groupe fraternel et le non-groupe (parents, autres personnes) ait été établie. Cette connivence s'alimente souvent d'un intérêt partagé à contrevenir ensemble aux lois. En effet, faisant encourir aux coupables les mêmes risques, chacun a le même intérêt à se taire. Cette complicité s'établit lorsque l'enfant sait que ses parents sont faillibles, qu'il existe en dehors d'eux et que les adultes n'ont pas le pouvoir de deviner ses pensées. Autrement dit, la complicité fraternelle prend toute sa force et son efficacité lorsque le pouvoir des parents est terni. Si cette complicité se construit contre le pouvoir parental ou tout du moins en marge des parents, ce n'est toutefois pas indépendamment des valeurs et des normes parentales. Certains membres de la fratrie sont vécus comme aidants, rassurants ou au contraire représentent un carcan dont il faut se défaire. C'est ici que la métaphore du lien prend tout son sens. Ce lien pouvant être ce qui retient et empêche de se libérer ou ce qui attache et permet de naviguer en toute sécurité. La fratrie est un lieu où s'échangent et se partagent des conseils, les plus âgés apportant aux suivants le fruit de leurs expériences, les plus jeunes offrant à leurs aînés l'occasion de s'essayer au rôle d'éducateur. La fratrie, ou plutôt certains de ses membres, a un rôle moins prescriptif que celui proposé ou imposé par les parents. Les frères et sœurs servent également à l'individu de lieu de projection de différentes problématiques internes et, en cela, participent à la gestion de ses conflits intrapsychiques et intersubjectifs du moment. La gestion de ces conflits internes est favorisée via un lien affectif non érotisé. A ce sujet, Brusset, (1981, p37) écrit : « Les conflits intrapsychiques s'y déploient facilement dans l'intersubjectivité à la faveur des aspects communs de l'identité qu'illustre la notion de consanguinité ». Les limites de l'espace familial, qui sont d'ailleurs très diversement établies d'une

famille à l'autre, sont aussi différemment utilisées par les membres de la fratrie, selon l'âge, évidemment, et selon le « « caractère » » mais elles rendent toujours possible un assouplissement des limites individuelles, dans l'identification mutuelle sinon dans l'identité partagée. Le groupe fraternel est une source inépuisable d'objets disponibles pour des identifications multifaces et parfois discordantes. Ainsi, la fraternité se co-construit entre enfants, sous le regard plus ou moins intervenant de leurs parents, à l'intérieur d'une certaine « enveloppe » sociétale et culturelle, pour reprendre l'expression de Kaës (1993). Le moteur de cette dynamique est une tension entre une tendance à l'isomorphie (faire exister un groupe soudé) et une tendance à l'homomorphie (chaque membre du groupe cherche à se différencier de l'autre) (Kaës, 1993). Anzieu (2003) développe le concept « d'enveloppe groupale », enveloppe qui a une perméabilité qui peut varier et aide à réguler les échanges entre l'intra familial et l'extérieur et à protéger de l'extérieur ce qui se passe au sein du groupe. Cette membrane protectrice doit permettre des échanges, des changements sans devenir trop poreuse ou trop imperméable. Un traumatisme peut provoquer une déchirure dans cette protection et mettre en danger la survie du groupe. Kaës (1993) voit dans le lien fraternel une sorte d'« enveloppe de pensée ». Jaïtin (2006) parle du « moi-peau fraternel ». Dans la lignée de ce que nous venons de dire, nous estimons possible de parler d'enveloppe groupale fraternelle effractée quand l'un des enfants de la famille est victime d'un traumatisme dont il est impossible de faire état entre enfants. Les liens fraternels sont infléchis par le « contrat » narcissique noué avec les parents (Kaës, 2008). Ces contrats narcissiques que chaque enfant noue avec un parent et le couple parental inscrivent les enfants dans la chaîne des générations et servent de terreau sur lequel se créeront et évolueront les alliances, les pactes entre enfants. La fratrie peut donc être le lieu où le méconnu, l'impensé de l'histoire s'actualise (Scelles, 2010). Dans le cas de l'inceste, non seulement l'enveloppe fraternelle est effractée, mais la complicité ainsi que l'alliance fraternelle est mise à mal. Et le contrat narcissique avec le parent abuseur est perverti. L'enfant abusé est confronté à sa propre solitude.

Pourquoi l'enfant ne parle pas :

Kaës (1993) montre qu'en cas de traumatisme, il y a un repli sur des modalités relationnelles indifférenciées, groupales, pour faire face aux risques de blessure narcissique et pire, au risque d'effondrement. Ce repli permet, sans se questionner dans un premier temps, l'utilisation d'une sorte de « prêt à penser groupal » qui donne sens à ce qu'individuellement, le sujet ne peut penser. Ce repli favorise alors la mise en place d'un système de défense commun pour parer aux failles des appareils psychiques individuels. Il évoque le passage par l'idéologie groupale comme une modalité de type transitionnel. Toute la question est de savoir si, par la suite, ce passage permettra la construction d'une position plus individuée ou si le sujet restera figé dans une loyauté groupale aliénante. Ce qui explique notamment dans le cas d'inceste père-fille un dévoilement après cinq ou sept ans d'abus avec une surdité et un aveuglément psychiques de la mère ; contrairement au handicap, l'inceste réalisé n'est guère visible. L'adhésion à ce « pacte dénégatif » est fonction des risques imaginaires et fantasmatiques qui feraient suite à sa rupture. Pour ce qui concerne la fratrie, penser « comme » enfant, « entre » enfants, l'énigme du trauma, suppose de se décoller, au moins partiellement, d'une identification adhésive aux parents, laquelle fonctionne comme une défense contre une rupture, un arrachement des enveloppes fraternelles et familiales, vécus comme destructeurs pour soi et pour le groupe. Ce qui est observé dans le cas d'inceste, c'est l'identification massive au parent abuseur

dans une relation duale, très primaire, qui contribue au silence. Le père abuseur, dans le cas de l'adolescente abusée depuis l'enfance, en prenant le relais de la fonction maternante à la demande de la mère, développe une relation fusionnelle avec sa fille. Il lui sert de béquille psychique contre tout effondrement. Ce qui peut expliquer que l'adolescente ne peut dévoiler l'inceste qu'après cinq ou sept ans d'abus (Govindama, 1999). Aubertel (2007, p.167) évoque les processus de censure familiale qui opéreraient des sélections et des transformations de ce qui peut se dire, se penser, se faire, se transmettre en famille : « La censure familiale opère, organise et préserve les zones interdites d'accès, parce que potentiellement dangereuses, définit les modes et vecteurs de transmission pour maintenir l'homéostasie du groupe dans l'actuel, mais aussi son rattachement à l'histoire et aux générations précédentes. Elle pourrait être décrite comme un processus de tri effectué familialement, en deçà de ce qui opérera ultérieurement dans le mécanisme individuel du refoulement ». L'homéostasie est très recherchée dans le cas d'inceste père-fille pour préserver le fonctionnement du groupe familial en autarcie avec ses propres lois, d'où la surdité et l'aveuglement de la mère qui fait taire la fratrie d'une manière consciente et inconsciente. Rompre radicalement avec sa famille fait courir au sujet le risque de vivre la douloureuse expérience de la perte de la partie symbiotique de ce qu'il est. Ce qui explique pourquoi les enfants se taisent pour ne pas rompre avec les manières de penser, de dire l'inceste ou le handicap et ne pas avoir à l'exprimer et à le penser. En se taisant ils protègent leurs parents, et font preuve de loyauté familiale. Toutefois, en protégeant ainsi le groupe, ils entravent le déroulement d'un nécessaire travail de subjectivation du trauma tant pour l'enfant victime que pour celui qui est témoin.

Culpabilité et honte, généralités :

Les deux concepts recouvrent un niveau conscient qui relève du culturel (Bénédict, 1945,1987), certaines sociétés sont plus culpabilisantes que d'autres (Goldberg,1985). En particulier en Occident la notion de péché dans le christianisme renforcerait la culpabilité, y compris dans l'éducation où l'enfant apprend à être responsable de ses actes pour devenir autonome. Tandis que dans d'autres sociétés extra-occidentales, comme le note Margareth Mead (1930), c'est la honte qui prédomine dans l'éducation. Ces particularités existent encore dans diverses sociétés et imprègnent l'éducation et le regard d'autrui. Et pourtant ce sont ces deux concepts qui vont opposer l'anthropologie américaine à la psychanalyse, tant leur proximité dans leurs sources subjectives sont confondues. Si la psychanalyse les traite au niveau intra-subjectif, dans les liens intersubjectifs impliquant la relation d'objet, l'anthropologie les objectivise dans l'observation réelle. N'y-a-t-il pas un lien entre les deux dimensions comme le note Tisseron (1998). Pour Freud (1912), il existe une culpabilité transcendantale à partir du meurtre du père de la horde primitive, culpabilité sublimée à travers les religions (la notion de sacrifice de soi salvateur du créateur). Cette culpabilité est rattachée à la formation du surmoi qui intègre le tabou de l'inceste et de meurtre. Pour M. Klein (1932), la culpabilité est précoce et a pour origine la phase dépressive.

Le sentiment de honte chez le sujet abusé est exprimé à travers le regard et le comportement familial (le parent abuseur qui sait, la mère qui refuse de le savoir et la fratrie qui dénie), regard-miroir qui se prolonge dans le public de la rue lorsque l'enfant se trouve confronté à la réalité (la dérision de la sexualité à l'école dans le faire-semblant alors que pour lui ce n'est plus un jeu mais une réalité). En effet, toute

société définit sa normalité tant du côté de la notion du handicap que du tabou de l'inceste consanguin et symbolique. Et toute transgression de cet ordre naturel et culturel expose la victime et la famille au regard désapprobateur du groupe, regard accompagné de jugement et de mépris voire d'exclusion. La honte qui émerge se transforme progressivement en culpabilité tant pour le sujet que pour la famille incluant la fratrie. Comme le souligne Tisseron (1998, p 9) « la honte n'est ni dans l'individu qui la ressent, ni dans le groupe qui la lui impose. Elle est entre les deux comme une réalité à la fois psychique et sociale ». En effet, la culpabilité et la honte sont liées à des affects qui font partie des premières expériences primaires dans le lien intersubjectif à travers le miroir maternel que le traumatisme vient mettre à jour, voire accentuer. En effet, la construction de soi s'effectue à travers le miroir maternel. L'image de soi intériorisée ne sera qu'une image tronquée que renvoient la mère et la famille à l'enfant. Celle-ci est mise à l'épreuve dans le cas du handicap, dans l'enfant réel qui déçoit la mère (soit par le sexe, le physique etc..) notamment dans le cas de l'enfant exposé à l'agression sexuelle. Ce qui introduit la question de la place de l'enfant dans l'imaginaire familial, place qui influence la transmission psychique des éprouvés et la transmission socioculturelle. En ce qui concerne l'enfant agressé sexuellement dans la violation du tabou de l'inceste, malgré l'invisibilité des conséquences, il pense que « cela se voit ». Il se vit parfois comme « transparent ». Le regard-miroir familial associé à la compréhension peut permettre à l'enfant de ne pas se vivre comme « coupable », mais « victime », et ceci peut lui permettre d'affronter le monde extérieur sans trop grande difficulté. La honte, du point de vue subjectif, prend naissance au stade anal selon Freud (1920), lorsque l'enfant acquiert un sentiment de pudeur pour ne plus s'exhiber. Ce sentiment de pudeur précède l'intégration du tabou de l'inceste (Govindama, 2010a). Ainsi, la pudeur serait le garant de la honte, et la pudeur relève du sexuel (Furtos, Laval, 1998). Ce sentiment de honte est accentué dans le cas du traumatisme, comme le note Ciccone et Ferrant (1998). Que recouvre-t-il ? S'inscrit-il dans le lien intersubjectif que le traumatisme réactive ? Et pourtant dans la problématique que nous traitons, il ne s'agit ni d'une « honte rouge » et ni « d'une honte blanche » (Furtos et Laval, 1998). En effet, étant donné que la honte et la culpabilité prennent leurs sources dans les liens intersubjectifs, bien que la honte relèverait plus du narcissisme primaire impliquant l'archaïque tandis que la culpabilité exprimerait un développement psychique plus élaboré (Ciccone, Ferrant, 2009), ces mêmes auteurs soutiennent que la secondarisation de la honte et de la culpabilité s'étaye à partir d'un « affect mêlé ».

Non dit entre enfant et inceste :

Dans le cas de l'enfant abusé sexuellement, le secret protège la fratrie durant un temps. Tout le monde sait mais le déni contribue à préserver l'équilibre précaire de la famille. En effet, le père abuseur impose l'interdit de la circulation de la parole à sa victime au sein de la famille sous prétexte que sa mère pourrait en mourir si elle venait à apprendre la nouvelle, ou bien il tuerait sa victime dans le cas de violation du secret. Dans ce cas, l'interdit de parler à l'enfant abusé sexuellement est accompagné de la terreur activant sans cesse l'angoisse de mort. Il s'agit, par l'interdit de parler, de préserver sa vie physique alors que l'inceste lui a déjà infligé un meurtre psychique. Ainsi, la mère doute mais se soumet au déni. Et la fratrie fait de même. Cet interdit contribue à développer chez la fratrie une certaine culpabilité liée à un sentiment d'impuissance face à la victime. Et les effets traumatiques peuvent parfois être dramatiques. Après le dévoilement, la fratrie se sent soulagée mais se trouve envahie parfois par un sentiment de culpabilité. Le sentiment de honte éprouvé par la fratrie

est lié à celui d'impuissance, d'infériorité face à un père tyran destructeur. Le regard de l'extérieur ou de la famille élargie peut accentuer cette honte qui se transforme souvent en culpabilité. Devant la confusion familiale de nature incestuelle (Racamier, 1995), il est difficile de ne pas impliquer la fratrie dans le processus thérapeutique dans le cas des abus sexuels intra-familiaux. En effet, la fratrie a tendance, dans un premier temps, à ne pas se sentir concernée, comme si la relation entre le parent abuseur et la victime est singulière. Par exemple : Jeanne qui a été abusée durant 6 ans par son père à partir de 8 ans sous quasiment le regard de son jeune frère âgé de 5 ans au début des faits, ne tenait pas à ce que celui-ci participe à la thérapie. Sa mère lui avait confié entièrement la responsabilité de son frère dès qu'elle a eu 7 ans. A l'adolescence, au moment du dévoilement, elle avait toujours la charge éducative de son frère et ne bénéficiait d'aucune activité de son âge. Ainsi, la haine qu'elle développa à l'égard de ce frère très aimé de ses parents en la sacrifiant rendait impossible l'intégration de celui-ci dans la thérapie. Il n'en demeure pas moins que ce frère a développé une profonde culpabilité à l'égard de sa sœur maltraitée sous son regard. Et le trauma subi par ce frère n'a pas pu être élaboré. L'impossibilité du travail est due surtout à la position maternelle car la mère a souhaité en notre présence la mort de sa fille abusée lors du dévoilement tant sa haine à l'égard de cette dernière était excessive. Tandis que dans le cas de Fatima, un des deux frères qui a parfois participé aux agressions sexuelles de sa sœur, a souhaité confirmer la parole de sa sœur après le dévoilement, mais après un temps d'adhésion de la mère à la thérapie ; le père étant incarcéré. Cette mère a pu au fil du travail thérapeutique de la relation mère-fille demander « pardon » à sa fille pour son aveuglément et sa surdité psychique. Et les deux frères se sont sentis autorisés à participer à la prise en charge par la suite pour exprimer leur sentiment d'impuissance face à un père terrorisant, ayant une emprise sur les enfants, et une mère dépressive. Cependant, dans un premier temps du travail, ils ont comparé, sur un mode de déni à travers la dérision, leur sœur à un « mouton qu'on sacrifie », récupérant la jouissance du père à leur compte sans trauma apparent. L'association de l'enfant abusé à un enfant « sacrifié » à la jouissance des adultes avec la complicité consciente et inconsciente de la mère exprime-t-il implicitement un fantasme d'infanticide maternel à l'égard du bébé-fille (Govindama 1999), ce qui émerge de la bouche de la fratrie dans le cas de Fatima. Cette prise en charge mère-fille, et de la fratrie a alors permis de dégager la sœur du statut de l'enfant sacrifié pour que les frères ne sentent pas complices du père abuseur. L'implication de la fratrie dans la prise en charge des familles incestueuses semble alors souhaitable dans une perspective de prévention de l'inceste fraternel ou intergénérationnel.

Dispositif de soins et fratrie dans le cas d'inceste :

Avant d'exposer le dispositif, il est important de rappeler la fonction d'un groupe familial, et du groupe de fratrie comme co-thérapeute. En effet, l'entrave à la parole au sein de la fratrie du sujet abusé sexuellement conduit à concevoir des dispositifs de soins permettant de préserver, de réparer l'enveloppe de pensée fraternelle afin d'aider chacun protégé et étayé par le groupe à subjectiver le traumatisme subi. Selon Kaës (1983), dans le groupe, le transfert subirait une diffraction, car chaque membre offrirait à tous les autres l'opportunité de déposer, chez l'autre, une partie de lui-même. Au sein du groupe, ce que dit le sujet est à la fois personnel et issu d'un « dire groupal » et d'une « pensée groupale ». C'est cette enveloppe commune, groupale et culturelle qui peut favoriser l'émergence de ce qui était jusque-là, à l'état d'impensé ou d'indicible. C'est pourquoi la fonction de transformation que peut assurer le

« contenant » groupe est à l'œuvre dans le groupe fratrie. Le plaisir de « penser ensemble » actualisant l'existence d'un lien sécure fondée sur une histoire commune est le principal levier de ces transformations. Le sujet est alors conçu comme un « être groupal » qu'il faut mettre ou remettre en contact avec des « autres » qui fonctionnent comme des co-thérapeutes. Dans les deux cas de traumatisme évoqué ici, l'idée est que la coprésence des enfants, dans un cadre contenant avec un psychologue garant de ce qui s'y déroule, permet à l'enfant de parler sans que l'enveloppe familiale et fraternelle ne soit effractée. Le clinicien devient alors, dans le transfert, un « holding » familial, contenant des angoisses primitives de chacun des membres, sur lequel chacun, tout en se sentant protégé de l'autre persécuteur familial, va s'étayer avant de retisser les liens fraternels et parents-enfant plus confiants. Se sentir autoriser à parler, à sentir, permet de penser le trauma, le lien fraternel, et le lien parents-enfants. Ce qui insuffle une vitalité psychique chez chacun des membres. Pour y parvenir, les enfants empruntent parfois des voies détournées et créatives. Ils passent aussi par le corps, par des mises en scènes pas toujours aisées à interpréter et qui peuvent parfois les mettre en danger. Les interventions du psychologue doivent veiller à ne pas effracter encore davantage qu'elles ne le sont déjà les enveloppes groupales familiales et fraternelles pour permettre une articulation entre « un ensemble » et un « individuel » souple et évolutive. Ceci est possible à condition de respecter une perméabilité dehors/dedans supportable pour la famille et la fratrie, comme le note Berger (2003) les liens entre les membres d'un groupe reposent sur un réseau identificatoire. L'appropriation de la zone commune va permettre de défaire les clivages existants et de réduire les phénomènes symbiotiques. L'enjeu de la réintroduction des processus identificatoires est effectivement le rétablissement des attachements non aliénants entre les individus. Toute évolution de l'enfant et de la dynamique fraternelle peut provoquer une déchirure de l'enveloppe familiale qui tient lieu pour chacun d'enveloppe prothétique. Chacun se dit, si ma sœur ou mon frère sait, si je parle de cela avec elle ou lui, alors cela existe avec toutes les conséquences réelles, imaginée, fantasmées. Le silence aurait pour fonction de maintenir la pulsion de cramponnement (Hermann, 1972) selon Berger et l'angoisse de non assignement. Ce qui permet de comprendre les raisons pour lesquelles un enfant, une fratrie, ne peut changer sans en référer d'une manière ou d'une autre à la famille. Berger parle d'attitude de co-action qui permet à la famille de décider des modifications qu'elle souhaite et pense pouvoir supporter.

Qu'en est-il dans le cas d'inceste ? :

Le secret de l'inceste dans les familles que j'ai rencontrées se répète parfois sur trois générations. Dans ce cas, il peut être difficile de faire la différence entre le fantasme et la réalité. Les prises en charge familiales élargies permettent de travailler au niveau intergénérationnel, pas seulement dans le discours mais parfois par la présence physique des personnes qui souhaitent s'impliquer. C'est ainsi dans le cadre d'une évaluation de suspicion d'inceste sur de jeunes enfants âgés entre 4 et 7 ans par le père, suspicion apportée par la mère, nous apprendrons que la mère a été violée dans son jeune âge par un oncle et que le père a été abusé sexuellement par sa mère à l'âge de 15 ans. Dans les deux cas, les agresseurs impliqués l'ont confirmé. Ainsi la suspicion sur les enfants de cette troisième génération eut pour but de soutenir la révélation du secret de famille et de rompre avec la répétition et d'élaborer le traumatisme. Les enfants étaient devenus prisonniers de l'histoire de leurs parents en tant qu'objet de projections ce qui annulait leur existence. Il s'agit d'un télescopage

générationnel exposant les enfants réels à devenir objet de jouissance des adultes et à la rupture d'une affiliation symbolique. Et les enfants ont intériorisé un trauma réel qui ne les concernait pas au point d'être plongés dans une confusion totale entre réalité (est-ce la vérité ?), imaginaire (j'ai rêvé ou pensé) et fantasmatique (fantasme œdipien devenu réalité ?).

Au sein de la protection judiciaire de l'enfance, les enfants et les adolescentes abusés sexuellement bénéficient d'un accompagnement thérapeutique incluant la famille et la fratrie. Le dispositif intègre les théories psychanalytiques et la technique est adaptée au cadre d'intervention qui intègre l'action du juge des enfants et d'un travailleur social. La réalité judiciaire rappelle le tabou de l'inceste et positionne la différence des générations, la réalité socio-éducative repère le dysfonctionnement de la famille dans son quotidien (confusion des places s'exprimant à travers, l'interchangeabilité des lits, des vêtements, les portes ouvertes y compris des lieux intimes avec une absence de pudeur au profit d'un exhibitionnisme, le langage érotisé, sexualisé etc..), et qui permet de faire une lecture de l'expression de la confusion interne par le clinicien qui intervient du côté de la réalité psychique dans l'écoute de la subjectivité tout en tenant compte des mouvements transféro-contre-transférentiels. (Govindama, 2001). Ainsi la fratrie qui, souvent, attendait dans la salle d'attente, peut actuellement participer au processus thérapeutique dans la famille incestueuse. Et pourtant la fratrie se sent souvent coupable comme le précise Tisseron (1998) de ne pas avoir pu protéger la victime. Et le poids du secret vient entraver la circulation de la parole entre la fratrie si bien que la victime se confie rarement à ses frères et sœurs. La crainte de ne pas être crue conduit la victime à dévoiler l'agression sexuelle à un tiers extérieur, de préférence aux référents institutionnels qui représentent la loi sociale. Par le dévoilement, la victime réintroduit l'interdit de l'inceste et rompt le fonctionnement en autarcie de la famille. Ce qui expose la famille à une rupture d'équilibre psychique fondée sur le sacrifice d'un enfant.

La parole libérée au sein de la fratrie après le dévoilement des agressions sexuelles par la victime :

L'entrave à la parole peut conduire à des agressions sexuelles au sein des fratries entières par un même abuseur dans une famille élargie sans que les uns ou les autres doutent qu'ils sont tous victimes. La crainte de l'effondrement de la famille élargie et la honte socioculturelle peuvent contribuer à renforcer le secret au détriment des victimes.

Le cas de Pierre et de son frère, de Janine et de son frère :

Pierre est âgé de 5 ans et son frère de 3 ans. Ils sont gardés par leur grand-mère maternelle et sont victimes d'agressions sexuelles par un oncle maternel. Les parents qui sont interpellés par leurs enfants sur les comportements bizarres de cet oncle avec leurs mots d'enfants ne sont pas entendus. Le couple parental ne peut pas entendre que cet oncle si gentil avec les enfants puisse faire du mal à ces derniers. Les deux enfants victimes ignoraient jusqu'au dévoilement que l'un et l'autre était abusé par la même personne. Tandis que Janine et Paul sont des adolescents et qui ont été aussi gardés dans l'enfance par cette même grand-mère maternelle et leurs parents n'ont jamais été interpellés par leurs enfants qui ont gardé le secret y compris entre la

fratrie. Leur mère est la fille de cette grand-mère comme pour le couple ci-dessus. Le dévoilement viendra d'un jeune enfant de 3 ans étranger à cette famille et qui est gardé par cette grand-mère. Son comportement alerte ses parents qui se montrent soucieux de sa souffrance. C'est lors de cet accompagnement qui a suivi que Janine s'est livrée sur les faits et les traumatismes vécus, et le poids du silence suite au dévoilement effectué auprès de sa grand-mère, tandis que son frère qui a aussi été abusé passera par une phase de déni à cause de la honte traumatisante ressentie par ce dévoilement. Dans les deux cas, le trauma réel a été accentué par un second, celui qu'engendre la honte, la culpabilité. Et le frère et la sœur apprirent en même temps qu'ils étaient victimes et n'ont pas pu se confier entre eux et ni à leur mère qui ne voulait rien entendre disent-ils (sans aveu clair de leur part). Tandis que Pierre, soutenu par son père, se livre d'emblée en disant « tonton, il m'a dit de sucer son zizi parce que c'est comme un bonbon. J'ai dit non, ce n'est pas un bonbon, et son zizi avait un os dedans parce qu'il était debout ». L'enfant de cet âge qui ignore encore le développement de la sexualité des adultes, ne peut penser toute perception réelle qu'en termes d'analogie. Ainsi le terme d'érection est confondu avec le soutien du pénis de l'homme par un os. Si parfois, l'intervention judiciaire peut sembler inadaptée, nous constatons l'effet inverse mais à condition de dépouiller progressivement la loi de sa fonction réelle répressive pour l'amener sur le terrain du symbolique qui a fait défaut dans la famille et qui a exposé l'enfant à être « sacrifié » à la jouissance des adultes.

La fratrie co-thérapeute et patiente :

En effet, étant donné l'interdit de la parole imposé par le secret de l'inceste dans les familles incestuelles (Racamier, 1995) et les familles incestueuses en raison de l'attitude singulière et terrorisante du père abuseur (Govindama, Rosenblath, Sanson, 1999), l'ensemble d'une fratrie est affectée et traumatisée par une agression sexuelle dans une famille. Le comportement du père abuseur et l'attitude complice de la mère (Govindama, 1999), contribuent à générer des comportements variables dans la fratrie. Par exemple un des frères de Rachida, dans un tel contexte, a intégré d'une manière plus jouissive que son autre frère, que sa sœur a été « sacrifiée comme un mouton » tournant plus en dérision la culpabilité allant jusqu'à laisser entendre qu'il pourrait faire comme son père par identification. C'est dans une alliance narcissique avec son père qui n'a pas imposé le tabou de l'inceste qu'il lui était impossible d'accepter la réalité. Cette alliance lui servait de béquille psychique de laquelle il ne pouvait se dégager sans un accompagnement thérapeutique. Il a fallu, après l'alliance thérapeutique établie entre la mère et la fille abusée, que la mère puisse poser l'interdit du tabou de l'inceste pour que le frère modifie son discours et son comportement. Pourquoi une telle attitude excessive rencontrée chez ce frère ? En raison de son âge et étant en pleine maturation sexuelle, il participait à la scène à l'insu du couple père-fille sous le lit. Ainsi il a avait déjà bénéficié d'une jouissance incestueuse fraternelle par personne interposée de son père. Il a pu l'exprimer avec une grande honte et culpabilité ses fantasmes réalisés dans ce contexte. Ainsi l'inceste père-fille était relayé par un inceste fraternel. Si la mère n'avait pas évolué à partir de sa propre histoire personnelle, le frère de Rachida aurait pu emprunter la voie perverse qui s'ouvrait à lui par identification à son père. L'interdit de l'inceste est précédé de l'interdit de fusion avec la mère, premier inceste selon Racamier (1995) et la pensée lacanienne et associé, pourrait-on dire, à l'intégration de la pudeur à travers les soins maternels et parentaux. Toute confusion à ces stades de relations primaires risque d'exposer l'enfant à un contexte incestuel meurtrier psychiquement (Klopfert,

2010). Toutes les cultures intègrent cette dimension pour soutenir l'interdit de fusion avec la mère, l'intégration de la pudeur, évitant les projections maternelles et la chosification de l'enfant. Et la question se pose pour notre société occidentale qui favoriserait le contexte incestuel comme l'expose Klopfert (2010) dans son ouvrage « inceste maternel, inceste meurtrier- A corps et sans cris ».

Effets sur la fratrie du traumatisme psychique de l'inceste et du traumatisme psychologique du handicap : des similarités à interroger :

Il est intéressant, de mettre en perspective et au regard tous les processus qui viennent d'être évoqués avec le fait que dans un autre cas, le handicap, les cliniciens constatent l'existence d'un pacte de non-dit entre enfants associé également à des bénéfices et qu'il est possible de le lever.

Le handicap assigne l'enfant handicapé à la position d'un être « non-semblable ». Il suscite de manière différente chez les parents et chacun des enfants des élaborations diverses concernant le sens du handicap et les raisons pour lesquelles cette famille et pas une autre, cet enfant et pas un autre est atteint. Par ailleurs, ce traumatisme psychologique prend effet et sens de manière différente pour chacun des enfants, et pour le groupe fratrie, à différentes étapes de leur vie. L'enfant handicapé comme celui qui a été abusé sexuellement peut se sentir isolé, et être confronté à une profonde solitude, ses frères et sœurs se sentent finalement eux aussi atteints par cette pathologie. Dans la famille, entre enfants, parler du handicap est problématique, et souvent un « pacte dénégatif » dont parle Kaës (1933) sert à protéger le groupe famille et le groupe fratrie du danger de l'évocation de cette réalité fantasmatiquement et imaginairement dangereuse. Ainsi, une sorte de « prêt à penser groupal » (il ne sait pas qu'il est handicapé ; finalement tout le monde l'aime et pour nous « il est comme tout le monde »….) vise alors sur le plan fantasmatique à permettre au groupe de continuer à assurer ses fonctions d'enveloppe contenante et protectrice. Les enfants ne parlent pas entre eux de « cela », parfois parce qu'ils n'ont pas les mots pour le dire, parfois parce qu'ils sentent que ces mots, ces émotions, ce savoir sont potentiellement dangereux pour leurs parents et leur famille. Ce non-dit conduit à ce que la culpabilité et la honte, souvent présentes chez l'enfant handicapé et chez ses frères et sœurs, soient vécues dans la plus grande des solitudes et ignorées souvent des adultes. L'enfant handicapé comprend combien la pathologie dont il est atteint, affecte ses frères et sœurs et en conçoit une grande culpabilité, là encore vécue dans une grande solitude. Dans ce contexte, comme dans celui de l'inceste, il s'avère que créer les conditions pour permettre aux enfants de parler entre eux du handicap et de ses effets a un impact thérapeutique certain. Créer cet espace de pensée et de paroles entre enfants, conduit ce groupe à élaborer à la fois une position subjective groupale tout en offrant l'opportunité à chacun des enfants de différencier son point de vue de celui des autres. Toutefois, avant l'adolescence en tous les cas, expérimenter le pouvoir apaisant et transformateur de la parole en groupe de pairs ne peut se faire que s'ils sont certains, qu'ainsi ils ne seront pas déloyaux vis-à-vis de leurs parents et que leur expression n'aggravera pas la tristesse parentale et le narcissisme familial et individuel. Aussi, aider les enfants, prendre en compte chacun d'eux et le groupe qu'ils forment supposent de réfléchir aux conditions pour que leurs parents puissent autoriser cette parole (Scelles, 2010).

En ce point, l'handicap et l'inceste mobilisent l'impensable qui ne peut qu'être dénié. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le sujet concerné, victime, qui dévoile son

existence en empruntant des formes différentes. Dans les deux cas, ces enfants ont défié l'ordre symbolique (naturel, culturel) avec l'idée du chaos originel, et l'idée du retour à l'originaire. Ce qui explique certainement les angoisses mobilisées chez les parents, angoisses qui contaminent la fratrie. La maturité fraternelle permet de dépasser ses angoisses pour affronter la situation. Le dispositif mis en place favorise dans sa finalité l'élaboration subjective du trauma subi par la victime et chaque membre de la fratrie.

Conclusion :

Cet article montre que dans deux types de traumatismes différents, les processus qui conduisent à interdire aux enfants de parler entre eux sont finalement du même ordre, à savoir privilégier les alliances groupales, narcissiques avec un parent et protéger sa survie psychique dans le cas d'inceste, pour maintenir l'équilibre psychologique du groupe sur un « pacte dénégatif », pacte accentué dans le cas du handicap. Finalement ces enfants victimes sont confrontés à des parents insécurisants qui ne se sont pas en mesure de les protéger, voire qui sont à l'origine de leur souffrance. Dans ce contexte, les frères et sœurs servent parfois de béquilles aux parents défaillants dans une inversion des rôles et des générations. Dans le cas d'inceste et du handicap, l'enfant victime ou l'enfant handicapé est un enfant exposé mais la fratrie aussi. Les dispositifs de soins peuvent leur permettre, dans les deux cas, de reprendre leur place d'enfant réel pour leurs parents. C'est alors que les frères et sœurs peuvent représenter des éléments du groupe familial aidant à garder un lien de confiance avec le lien familial, terreau du développement, après que les parents aient pu exprimer leur souffrance pour assumer leur rôle voire reconstruire leur parentalité. Ainsi, c'est la généalogie symbolique et la réaffiliation des enfants à leurs parents qui sont restaurés. Aussi, chaque fois que c'est possible, malgré parfois l'intervention active des parents, il s'agit de favoriser le fait que les enfants se nourrissent du lien qui les unit, se protègent et se soutiennent les uns et les autres.
Cet article offre des pistes de réflexions concernant les ressources du lien fraternel pour aider l'enfant à subjectiver la souffrance liée au trauma lié aux agressions sexuelles intrafamiliales et au handicap afin de rendre pensable et communicable la violence subie d'une manière directe ou indirecte. Et par la même occasion il s'agit non pas seulement d'impliquer la fratrie comme co-thérapeute mais de l'aider à subjectiver sa propre souffrance, d'élaborer les traumatismes secondaires consécutifs au traumatisme réel, dans une perspective de prévention de santé psychique.

Bibiographie :

ANZIEU, A. ET AL. (2003). *Les enveloppes psychiques*. Dunod, Paris, 3ème Ed.

AUBERTEL F. (2007). *Censure, idéologie, transmissions des liens familiaux*. In JG. Lemaire et col., *L'inconscient dans la famille*, sous la dir.. Paris, Dunod. pp 135-189.

BENEDICT R (1945-1987).*Le Chrysanthème et le sabre*, Paris, Picquier

BERGER, M. (2003).*Le travail thérapeutique avec la famille*. Dunod.

BERGER, M. (1987). *La pratique* des *entretiens familiaux*. Coll. Le Fil Rouge, Ed. PUF, Paris.

BRUSSET, B. (1981). *Transfert fraternel et groupe*. In Soulé, M. (dir.) Frères et sœurs. ESF, Paris, 113-141, p. 128.

CICCONE A, FERRANT A (2009). *Honte, Culpabilité et traumatisme* Paris, Dunod
FREUD S (1912-1913). *Totem et Tabou* Trad. Franç. Paris, Payot, 1947.
FREUD S (1916). *Quelques types de caractères dégagés par la psychanalyse*, In Essais de psychanalyse appliquée, Paris, Gallimard, 1933, éd. 1982, p : 133-136
FREUD S (1920). *Au-delà du principe de plaisir* In Essais de Psychanalyse, Paris, Payot, 1951, rééd. 1981 p : 41-114.
FURTOS J, LAVAL C (1998). *L'individu postmoderne et sa souffrance dans un contexte de précarité. Introduction à une clinique de la disparition*. Confrontations psychiatriques, 39, p 373-398.
GOLDBERG J. (1985).*La culpabilité axiome de la psychanalyse*, Paris, PUF.
GOVINDAMA Y (1999). *La complicité maternelle inconsciente dans l'inceste père-fille ou la mise en acte d'un fantasme d'infanticide maternel ?* In : Damiani C, Enfants victimes de violences sexuelles : quel devenir ? Paris, Hommes et Perspectives, p : 189-212.
GOVINDAMA Y, ROSENBLATH Ch, SANSON M (1999). *Itinéraires des abuseurs*, Paris, l'Harmattan.
GOVINDAMA Y (2001).*Clinique judiciaire et efficacité symbolique*. Psychologie clinique N° 11, Paris, l'Harmattan.
GOVINDAMA Y (2006).*Le monde hindou à la Réunion*. *Une approche anthropologique et psychanalytique*. Paris, Karthala.
GOVINDAMA Y (2010). *Une approche anthropologique et clinique des traumatismes sexuels*, Revue francophone, Stress et Trauma, Septembre 2010, tome 10, N°3, p : 145-151.
HERMAN I. (1972). *L'instinct filial*. Trad. Franç. Paris, Denoël.
JAÏTIN, R. (2000). *Mon frère et ma sœur : mes premiers jouets*. Journal de la psychanalyse de l'enfant, 27, 279-297.
KLEIN M (1932). *La psychanalyse des enfants* Trad. Franç. PUF, Paris,
KAËS, R. (2008) : *Le complexe fraternel*. Dunod, Paris
KAËS, R. (1993). *Le groupe et le sujet du groupe*. Dunod, Paris.
KAËS, R. (1989). *Le pacte dénégatif dans les ensembles trans-subjectifs*. In Missenard et al., Le négatif, figures et modalités, Dunod, Paris.
KLOPFERT J (2010). *Inceste maternel*, *Incestuel meurtrier*, Paris, l'Harmattan.
MEAD M (1930). *Une éducation en Nouvelle Guinée*, Trad. Franç. Paris, Payot
RACAMIER PC (1995).*L'inceste et l'incestuel*, Paris, éd. du Collège
TISSERON S (1998). *La honte*, *Psychanalyse du lien social*, Paris, Dunod
RAIMBAULT, G. (1990). *L'enfant et la mort*. Privat, Toulouse.
KORFF-SAUSSE, S. (1996). *Le miroir brisé : l'enfant handicapé et sa famille*. Calmann-Lévy, Paris.
SCELLES, R. (2010). *Liens fraternels et handicap de l'enfance à l'âge adulte. Traumatisme et ressource*. Eres.
SCELLES, R (2007) *Famille et handicap : prendre en compte des spécificités du trauma de chacun*. In : Ciccone, Korff-Sausse, Missonnier S, Scelles R, *Cliniques du sujet handicapé*. Eres, 13-37